



République Française

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le **26 AVR, 2024**
ID : 091-219104254-20240426-DECISION2406-CC

VILLE DE MONTLHÉRY

DÉCISION N° 24-06

Le Maire de MONTLHÉRY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi MURCEF du 11 décembre 2001,

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 42-1.

Vu le Code de la Commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que leurs modifications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de MONTLHÉRY, en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, relatifs à la passation de marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'il convient de confier à un professionnel divers travaux (peinture, faux-plafonds, revêtement de sol) à l'école maternelle et élémentaire Mirablon, au foyer Georges Brassens et à la Maison de la petite Enfance sur la commune de Montlhéry,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier à l'entreprise SPB, 9 Chemin des Gournais, 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon, divers travaux (peinture, faux-plafonds, revêtement de sol) à l'école maternelle et élémentaire Mirablon, au foyer Georges Brassens et à la Maison de la petite Enfance, pour un montant de 88 734,18 € HT, soit un montant de 106 481,02 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Fait à MONTLHÉRY, le 26 avril 2024

Le Maire

Claude PONS



Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau - Canton de Longjumeau
Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Hôtel de Ville ● BP 70204 - 91315 Montlhéry Cedex ● Tél : 01 64 49 53 33

Télécopie : 01 69 01 35 29 - Mél : mairie@ville-montlhery.fr - Site internet : www.montlhery.fr